



Discours de Jocelyne GUERIN

09 juin 2023

En ce lendemain du drame à ANNECY dans un parc et l'horreur d'une attaque au couteau blessant gravement 6 personnes dont 4 enfants, nous avons une pensée pour les victimes et leurs familles en signe d'union et de solidarité.

Règlement de comptes, attaques, violences physiques, verbales, harcèlement, agressions qui s'installent dans la société.

La relation à l'autre, aux autres est fracturée.

Samedi 27 mai, lors de l'assemblée générale des Maires Ruraux, **le Préfet de la Nièvre a affirmé son soutien aux élus**, face à la violence qui se fait chaque jour dans nos communes contre l'action publique locale des élus, insultes, violences verbales, agressions, articles tous les jours dans les journaux...

Heureusement, à côté de cela, nous vivons aussi des moments de grande satisfaction dans nos villes et nos mairies.

A LUZY, pas un jour sans une lettre, un message, un sms de compliments, de soutien pour le travail réalisé, la mission accomplie, le service rendu.

Le Moulin, propriété de la Ville de LUZY depuis le 21 septembre 2020

Un rendez-vous a eu lieu le 25 mai 2023 avec **Madame Audrey LONGAUD, Juge du Tribunal Judiciaire de Nevers, désignée en qualité de Juge de l'expropriation** et Monsieur Gilles CHERVET, Commissaire du Gouvernement, Inspecteur des Finances Publiques – Service des Domaines.

L'ordonnance d'expropriation du 21 septembre 2020 par le Tribunal Judiciaire de Nevers est la pièce officielle qui vaut acte de propriété.

L'acte de propriété définitif sera rendu fin 2024, avec effet rétroactif au 21 septembre 2020, quand la procédure « consignation » sera terminée, procédure menée par l'Etat et ses services, DGFIP, Service des Domaines, Publicité Foncière.

Une grande fête est prévue pour inaugurer Notre Moulin vendredi 22 septembre 2023 et avec portes ouvertes samedi 23 septembre 2023.

Tous les Luzycos sont invités !

Inauguration de l'Ecole Maternelle après les grands travaux de rénovation thermique, samedi 24 Juin.

Rentrée septembre 2023, excellente nouvelle !

176 élèves inscrits à l'école. Effectifs en forte hausse à la rentrée prochaine, **exigeant l'ouverture d'une nouvelle classe en Maternelle.**

Rentrée 2021 = 139

" 2022 = 155

" 2023 = 176

Evolution près de 40 élèves en 3 ans !

LUZY est la seule commune de la Nièvre où les effectifs grossissent aussi fortement.

J'ai rencontré le nouvel Inspecteur d'Académie, Monsieur MICHON, impressionné par ce qui se passe à LUZY, comment la Ville participe à renforcer les liens Ecoles / Collège → LUZY choisie pour être pilote pour le dispositif national TER (Territoire Educatif Rural), l'Ecole au Centre du Territoire.

Collège

Excellent travail collaboratif Mairie / Collège :

On bâtit ensemble le Collège de demain

- la Grande Opération « Jeunesse et Entreprises » est lancée, co-construite avec l'Education Nationale et avec les entreprises

- restauration collective : évolution forte, 50 % de produits locaux (viande, légumes, fromage, pain)

Le marché du vendredi va réintégrer le centre-ville vendredi 30 juin

Une enquête a été menée durant 3 semaines auprès des exposants du marché et de la foire, auprès des visiteurs et clients du marché, auprès des commerçants du centre-ville.

Un nouveau plan d'aménagement du marché est en place.

Fêtes de quartier

Au vu du succès en 2022, le conseil municipal a décidé de renouveler les fêtes de quartier chaque mercredi en juillet et août.

Nous nous réjouissons de ce moment de convivialité et d'échanges avec les Luzycois.

Démocratie, relation de proximité, participation citoyenne, nous le vivons à fond à LUZY et avec tellement de plaisir !

Fête de la Musique

Mercredi 21 juin : dans les quartiers

Samedi 24 juin : au centre-ville

Fête Nationale

Jeudi 13 Juillet, grande fête et **feu d'artifice** dans les jardins sur les terrasses de l'Alène
Concerts et bal

Travaux centre-ville

Des désagréments et perturbations liés au non-respect des entreprises, planning non maîtrisé, qualité des travaux inadmissible, travaux à refaire, poussière.

La Mairie demande des réparations et indemnisation, pénalités aux responsables du chantier.

Démarche en avril auprès de la Préfecture : aides aux commerçants ayant perdu du chiffre d'affaire.

Réponse en attente.

Vie du Conseil Municipal

Nous avons la joie d'accueillir le petit Ernest, enfant de Marie DUTRIEUX et Thibault LAGARDE, né le 31 mars 2023.

Marie nous avait manifesté en janvier ses difficultés, entre vie familiale et professionnelle, à honorer son mandat de conseillère municipale.

Voilà le mail qu'elle m'a écrit le 28 avril pour annoncer sa démission pour raisons personnelles, que j'ai acté le 12 juin, suite à sa lettre officielle :

« Par ce mail, je souhaitais t'informer que je vais, comme annoncé en début d'année, envoyer ma lettre de démission du conseil municipal. En effet, pour éviter que cela arrive en même temps que l'affaire Sophie et pour éviter que cela soit mal interprété, nous avons convenu d'attendre quelques mois, ce que j'ai respecté et il est temps pour moi d'arrêter là...

Si je souhaite arrêter, c'est exclusivement pour me consacrer totalement à ma famille et que je ne trouve pas ma place au sein du conseil et ne trouve pas d'intérêt à rester sans implication de ma part. Cela ne serait pas juste vis-à-vis des Luzycois qui souhaitent qu'un conseiller municipal s'implique dans les décisions et participe au minimum au conseil municipal, mais cela n'est pas mon cas !

*J'espère que tu le comprendras et **je reste un de tes soutiens**, tu le sais bien... »*

Merci Marie pour ton message de soutien.

Un moment convivial est prévu avec le Conseil Municipal et Marie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de
CHÂTEAU-CHINON
Département de la Nièvre

PROCÈS-VERBAL

du Conseil Municipal du Vendredi 9 Juin 2023

* * * * *

L'an deux mille vingt trois

Le : **vendredi 9 Juin à 12 heures 30**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, en référence au décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Convocation transmise par le Maire le 02 juin 2023 définissant l'horaire et le lieu.

Date de la convocation : **02 juin 2023**

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – CHANDIOUX Florence - THEVENIAUD Jean-François - FAURE Olivier -
DESCOURS Thierry – ANDRIOT Jean-Michel – BAUDRAND Georges - DELAVELLE Sylvie -
BERGER Jean-Yves – LAURENT Karine – GUYOLLOT Marc – MANGOTE Annick - RAMEAU
Vincent.

Secrétaire de séance : Florence CHANDIOUX

Absentes excusées : Marie DUTRIEUX - Hélène BUIRON

Pouvoirs : - Gilles GONIN a donné procuration à Jocelyne GUÉRIN
- Floor NUSINK a donné procuration à Florence CHANDIOUX
- Bruno CLOIX a donné procuration à Jean-Yves BERGER

Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n°IOMA2308397J de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté n°58-2023-05-10-00005 du 10 mai 2023 de Monsieur le Préfet de la Nièvre relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, procède à l'élection de cinq délégués titulaires et de trois délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui se déroulera le dimanche 24 septembre 2023.

Sont élus à l'unanimité :

Délégués titulaires

- ⇒ DESCOURS Thierry
- ⇒ CHANDIOUX Florence
- ⇒ GONIN Gilles
- ⇒ DELAVELLE Sylvie
- ⇒ THEVENIAUD Jean-François

Délégués suppléants

- ⇒ MANGOTE Annick
- ⇒ GUYOLLOT Marc
- ⇒ LAURENT Karine

La secrétaire,
Florence CHANDIOUX



Le Maire,
Jocelyne GUERIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de
CHÂTEAU-CHINON
Département de la Nièvre

PROCÈS-VERBAL

du Conseil Municipal du Vendredi 9 Juin 2023

* * * * *

L'an deux mille vingt trois

Le : vendredi 9 Juin à : 12 heures 45

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 02 juin 2023, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 02 juin 2023

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – CHANDIOUX Florence - THEVENIAUD Jean-François - FAURE Olivier - DESCOURS Thierry – ANDRIOT Jean-Michel – BAUDRAND Georges - DELAVELLE Sylvie - BERGER Jean-Yves – LAURENT Karine – GUYOLLOT Marc – MANGOTE Annick - RAMEAU Vincent.

Secrétaire de séance : Florence CHANDIOUX

Absentes excusées : Marie DUTRIEUX - Hélène BUIRON

Pouvoirs : - Gilles GONIN a donné procuration à Jocelyne GUÉRIN
- Floor NUSINK a donné procuration à Florence CHANDIOUX
- Bruno CLOIX a donné procuration à Jean-Yves BERGER

Madame le Maire propose d'ajouter 5 délibérations à l'ordre du jour :

- Tarifs boissons piscine
- Attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pour le projet du Champ de Foire
- Intégration d'une parcelle privée de la commune dans le domaine public communal non cadastré
- Achat immeuble succession Jean MILLOT« Rue du Vieux Château »
- Boutique à l'essai – SARL BELLA PIZZA

Proposition adoptée par le Conseil Municipal.

L'ensemble des délibérations ont été prises à l'unanimité.

1 / Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal et après en avoir délibéré, les membres approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

2 / Délibération portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Nièvre :

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».

Le Centre de Gestion de la Nièvre propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique, une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences et propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la charte de l'élu local telle que définie par le CDG 58, autorise Madame le Maire à signer la convention y afférente et désigne en qualité de référents déontologues des élus, les personnes proposées par le CDG 58 :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

3 / Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées :

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées comme suit :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 10 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
- 10 ans pour les subventions qui financent des projet d'infrastructure d'intérêt national.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

4 / Tarif vacations de police – actualisation selon l'article L 2213-15 du CGCT :

Le Service de Gestion Comptable indique que le tarif des vacations de police doit être compris entre 20 et 25 euros, selon l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales reproduit partiellement ci-dessous :

« Les opérations de surveillance mentionnées au premier alinéa de l'article L. 2213-14 donnent seules droit à des **vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €**. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ces vacations sont versées à la recette municipale. Lorsque ces opérations sont effectuées par des fonctionnaires de la police nationale, les vacations sont soumises aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ».

Le tarif voté en conseil municipal du 18/02/2023 est erroné. Il convient de procéder à son actualisation.

Le nouveau tarif adopté par le Conseil Municipal et applicable jusqu'à nouvel ordre s'élève à 25 euros.

5 / Décisions modificatives – Budget Primitif Commune 2023 :

Le Conseil municipal autorise les mouvements de crédits ci-dessous :

Chapitre	Imputation budgétaire	Montant
Dépenses d'investissement		
<i>Déficit investissement</i>	001	+ 738 333,46 €
Recettes d'investissement		
10	10226	+ 3 500,00 €
040	2803	+ 8 304,00 €
040	280422	+ 7 740,00 €
16	1641	+ 718 789,46 €
Chapitre	Imputation budgétaire	Montant

Chapitre	Imputation budgétaire	Montant
Dépenses d'investissement		
204	20422	- 25 000,00 €
4581	458123	+ 25 000,00 €
Recettes d'investissement		
204	20422	- 25 000,00 €
4582	458223	+ 25 000,00 €

6 / Tarifs boissons – Piscine :

Le Conseil Municipal décide d'ajouter la bouteille d'eau, 2 euros, aux tarifs boissons de la piscine votés en conseil municipal le 18/02/2023.

7 / Redevance due par GRDF GAZ au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz – Année 2023 :

Vu le décret du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation *provisoire* de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Considérant la réception du courrier de notification par GRDF indiquant le montant de la RODP provisoire due pour 2023 soit 10,00 €,

Le Conseil Municipal approuve cette redevance.

8 / Redevance due par GRDF GAZ au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz – Année 2023

Considérant la réception du courrier de notification par GRDF indiquant le montant de la RODP due pour 2023 soit 736,00 €,

Ce montant ne correspondant pas à celui précisé sur le site du SIEEEN, 729,00 €,

Le Maire propose à l'assemblée de compléter le montant de la RODP distribution de gaz à hauteur de 7 €, ce qui est approuvé par le Conseil Municipal.

9 / Attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pour le projet du Champ de Foire

Madame le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la place du Champ de Foire a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

La consultation a été lancée le 13 mars 2023 à 17h00 pour une remise des offres fixée au 17 avril 2023 à 17h00.

La consultation comprenait 3 offres :

<i>Offre</i>	<i>Note technique</i>	<i>Note prix</i>	<i>Prix de la prestation</i>
Atelier Grue / Oxalis	54	21.36	117 055,97 €
R2S Concept / Cartesia Architects	31	40	62 500 €
Atelier du Ginkgo / Artelia	56	35.86	69 720 €

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 25 avril 2023 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

La proposition retenue par la commission d'appel d'offres et approuvée par le Conseil Municipal est celle de l'Atelier du Ginkgo / Artelia pour une prestation d'un montant de 69 720 euros HT.

10 / Intégration d'une parcelle privée de la commune dans le domaine public communal non cadastré

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'intégrer la parcelle privée de la commune cadastrée section AK n°16 – 776 m² - 16 Rue de Pont, dans le domaine public communal non cadastré.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

11 / Achat immeuble succession Jean MILLOT - « Rue du Vieux Château »

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite par Madame Madeleine LEDEY, sœur et héritière de Monsieur Jean MILLOT, de vente à la commune de LUZY de l'immeuble cadastré section A n°961 « 8, rue du Vieux Château » jouxtant le Musée de la Tour, situé au cœur de ville, à la somme de 35.000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat de cet immeuble au prix proposé.

L'acte notarié à intervenir sera passé à l'Etude de Maître Jean CHINCHOLE, Notaire à LUZY.

12 / Boutique à l'essai – SARL BELLA PIZZA

La SARL BELLA PIZZA « 3, rue Voltaire » à LUZY, représentée par Manon LIGEROT, a été reçue en Mairie à la mise en place de l'opération des Boutiques à l'essai afin de lui exposer le concept et l'informer qu'elle pouvait en bénéficier.

Vu le bail entre la SCI FCR et SARL BELLA PIZZA signé le 1^{er} juillet 2020,

Vu la convention Boutique à l'essai entre le bailleur SCI FCR, l'entreprise SARL BELLA PIZZA et la Commune de Luzy signée le 13 juillet 2020,

Vu l'absence de traitement de ce dossier,

Vu l'explication apportée par la Chargée de mission des Boutiques à l'essai présente en 2020, prouvant le dysfonctionnement,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de faire bénéficier à effet rétroactif la SARL BELLA PIZZA de l'opération Boutique à l'essai, sur une période de 12 mois.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que la SARL BELLA PIZZA bénéficie de l'opération Boutique à l'essai sur une période de 12 mois de Juillet 2023 à Juin 2024, le loyer mensuel s'élevant à 500 euros.

13 / Inscription de deux chemins sur parcelles privées de la commune aux plans départementaux des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) - Convention pour l'entretien des chemins de randonnée -

Vu la législation relative aux plans départementaux des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil Général de la Nièvre du 13 octobre 1995 approuvant le PDIPR,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, demande au Conseil Départemental de la Nièvre de procéder à l'inscription au PDIPR de deux chemins sur parcelles privées de la commune.

Une convention sera signée avec la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour l'entretien de ces chemins.

14 / Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux - Tour des Barons - - Comité Culture, Patrimoine et Tourisme Luzycois -

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux – Tour des Barons - avec le Comité Culture, Patrimoine et

Tourisme Luzycois ayant son siège social à LUZY, représenté par son Président, Monsieur Jean-François THEVENIAUD.

Le Conseil Municipal autorise la signature de cette convention.

15 / Musée de la Tour - Dénomination des salles

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un nom à deux salles du Musée de la Tour situé « Rue du Vieux Château » :

- Jean Millot à la salle du 4^{ème} étage
et

- Jean Boyer à la salle du rez-de-chaussée,
en hommage à ces deux Luzycois, passionnés d'histoire locale, de culture et ayant beaucoup donné à la ville de LUZY.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

La secrétaire,
Florence CHANDIOUX



Le Maire,
Jocelyne GUERIN

